

COMMUNE DE MEYZIEU
N°22-R-2157

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

GRANDLYON la métropole
POLICE DE LA CIRCULATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE LOUIS SAULNIER PENDANT LA MONTÉE AUX FLAMBEAUX ORGANISÉE PAR L'APEL DU SACRÉ CŒUR LE JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022.

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé le 8 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande présentée le 17 novembre 2022 par Madame Adeline MONDON, présidente de l'Association des Parents d'Elèves (APEL) de l'école du Sacré Coeur, 59 rue Louis Saulnier 69330 MEYZIEU ;

Attendu qu'à l'occasion de la montée aux flambeaux organisée par l'APEL du Sacré Coeur, il convient d'interdire la circulation sur 200 mètres entre la n°59 rue Louis Saulnier et l'église Saint Sébastien

Considérant que de ce fait, pour permettre le bon déroulement et garantir la sécurité du cortège, il convient de prendre les mesures réglementant la circulation des véhicules sur cette portion de voie.

ARRÊTE

Article 1 : Durant la montée des flambeaux, organisée par l'APEL du Sacré Coeur, la circulation de tous les véhicules, sauf organisateurs et service public, est interdite du numéro de voirie 59 de la rue Louis Saulnier jusqu'au numéro 2 de la place du 11 novembre 1918.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le jeudi **8 décembre 2021 de 16h30 à 17h30**.
La circulation sera rouverte au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de la manifestation .

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 24/11/2022

Pour le Président de la Métropole,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Bagnon', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. In the center of the seal is the coat of arms of the Métropole de Lyon, featuring a lion and a unicorn.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives